



Noël BLANCHARD informe le conseil de l'avancée des travaux : L'électricité est en cours de réalisation, les vestiaires sont pratiquement terminés, la peinture a été réalisée. Les peintures extérieures vont être faites cette semaine. Le chantier devrait être terminé pour le 14 février.

## 1 - DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINT

L'article L2121-1 du CGCT précise que dans chaque commune est élu au moins un adjoint. Sous réserve du respect de ce nombre minimum, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal selon l'article L2122-2.

15 Conseillers Municipaux sont élus pour la commune de Beuzevillette, 30% représentent un maximum de 4 adjoints.

Lors de la réunion du 3 juillet 2020, Monsieur le Maire avait décidé de maintenir le nombre d'adjoints à trois. Cependant, le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil. Après presque deux ans de mandat, il s'avère qu'un 4<sup>ème</sup> adjoint est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le nombre des adjoints à quatre.

## 2 - ELECTION D'UN 4<sup>ème</sup> ADJOINT

L'élection du nouvel adjoint aura lieu dans les mêmes conditions que le maire (L. 2122-7-1 du CGCT) c'est à dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Toutefois, si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. Vous trouverez en PJ le procès-verbal pour l'élection d'un seul adjoint et le tableau du conseil municipal.

**4<sup>ème</sup> adjoint** : Noël BLANCHARD se porte candidat.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

**Monsieur Noël BLANCHARD** obtient la totalité des suffrages, il est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint.

## 3 - INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Pour le calcul des indemnités des élus, Monsieur le Maire propose de maintenir les principes décidés lors de la réunion du 3 juillet 2020, à savoir :

- **Indemnités du Maire : 35.65 % de l'indice 1027**
- **Indemnités des adjoints : 9.475 % de l'indice 1027** dès lors que l'adjoint détient une délégation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les montants ci-dessus

**Indemnités du Maire : 3 889.40 € x 35.65 % soit 1 386.57 € Brut/ mois**

**Indemnités des Adjoints : 3889.40 € x 9.475 = 368.52 € brut/mois**

Le coût d'un adjoint supplémentaire représente 4 422.24 € Brut par an.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

#### 4 - NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Maire	Yan BASTIDA	Né le 29 juin 1970
1 <sup>er</sup> adjoint	Florence POTTIER	22 avril 1969
2 <sup>ème</sup> adjoint	Sylvie PORTE-ROTHACKER	11 avril 1968
3 <sup>ème</sup> adjoint	Sébastien LE MEUR	3 septembre 1974
4 <sup>ème</sup> adjoint	Noël BLANCHARD	7 janvier 1953
Conseiller	Romain TEINTURIER	24 août 1991
Conseiller	Olivier LINTOT	11 août 1972
Conseillère	Christine TEINTURIER	19 janvier 1964
Conseiller	Cyrille PLAZANET	28 juin 1974
Conseiller	David MALANDAIN	5 août 1974
Conseillère	Sylvia ROUSSELIN	7 septembre 1968
Conseiller	Raynald HERANVAL	23 juillet 1969
Conseillère	Pierrette BOUFFAY	7 mars 1974
Conseillère	Corinne LEFEBVRE	15 mai 1966
Conseillère	Nathalie MARTOT	25 décembre 1966

#### 5 - PLUI - APPROBATION DU PADD

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PADDi) ont été présentés aux élus le 18 janvier 2022. Un débat a eu lieu à l'issue de la présentation, ce dernier a été consigné dans un procès-verbal qui sera communiqué au service en charge du PLUI.

Les élus approuvent le procès-verbal du 18 janvier 2022 concernant le PADDi (joint en annexe).

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

#### 6 - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose les termes de la convention qui devra être signée entre la commune et l'Etat :

**Objet de la convention** : Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial.

**Objectifs de la convention** : La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale

de chaque élève. Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

**Engagements de la collectivité :** La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Une délibération du conseil municipal fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

**Engagements de l'Etat :** L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention et en versant les aides financières aux collectivités.

**Durée de cette convention :** La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Après discussion, les élus décident de fixer le tarif des cantines en fonction du quotient familial de la façon suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS
0 à 1 000	0.50 €
1 000 à 1 600	1.00 €
< 1 600	3.50 €

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 3 ans et sous réserve de la participation de l'état
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 1

## 7 - ADOPTION DU REFERENTIEL COMPTABLE M 57

Le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Il offre une souplesse budgétaire, un plan de compte modernisé et il sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin de le mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de délibérer en 2022.

Les élus se déclarent favorable à l'unanimité à la mise en place du référentiel M 57 avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 8 - BATIMENT COMMUNAL - SOUS TRAITANCE BELLET

La société BELLET qui a en charge le lot 1 VRD / Gros œuvre propose de faire appel à un sous-traitant pour la réalisation de l'enduit du bâtiment communal. Il s'agit de la société SAS KARAMAHMUT sise à Bolbec.

Le montant HT des travaux s'élève à 2 692 € comme stipulé dans le marché initial.

Les élus sont favorables à l'unanimité à cette sous-traitance.

## 9 - ENCADREMENT DES DEPENSES AU COMPTE 6232 FETES & CEREMONIES

Monsieur le Maire expose que le receveur municipal a invité toutes les collectivités à détailler les dépenses imputées au compte 6232 Fêtes et Cérémonies.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que les dépenses imputées au compte 6232 concerneront :

- **Les festivités des écoles et du périscolaire** : livres de prix, Noël des enfants, spectacles, friandises, gouter.
- **les cérémonies de la commune**, soit mariage, inhumation, vœux de Maire, inauguration, fêtes officielles (8 mai et 11 novembre) : achat de fleurs ou gerbe, apéritif, nappes, restauration, médaille
- **la population** : pour les anciens, marché gourmand, jeunes diplômés, nouveaux habitants, naissances : achat de repas, colis, bons d'achat, spectacle...
- **les employés** : médailles du travail, départ en retraite, Noël

## 10 - PANNEAU POCKET

Lors de la réunion du 10 juin 2021, il avait été évoqué la possibilité pour la commune d'adhérer à l'application Panneau Pocket pour un budget de 130 € à l'année.

Une fois l'abonnement pris, l'habitant peut télécharger l'application sur son téléphone portable ce qui lui permet d'être informé en temps réel des événements pouvant surgir sur la commune.

Certains élus n'étaient pas favorables à cette application.

Monsieur le Maire réitère la proposition et laisse la parole à Madame Florence POTTIER pour présenter les avantages de cette application :

- prévenir la population en cas de catastrophe, alerte météo... c'est de plus une obligation du plan de sauvegarde communal.
- prévenir les parents d'élèves dans le cas d'une annulation de spectacle...
- donner des informations communales diverses
- l'habitant peut recevoir les informations de la gendarmerie ou de la préfecture

Certains arguent que des applications gratuites existent, que cette application nécessite d'avoir internet sur son téléphone portable, que cette application ne sera utilisée que par un petit nombre d'habitant, que la page Facebook de la commune est suffisante.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 6

A l'issue du vote, il est décidé de prendre l'abonnement Panneau Pocket pour une année puis de faire un bilan sur la pertinence de ce dispositif.

## 11 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire d'une unité de méthanisation, Monsieur le Maire doit donner son avis sur le projet et souhaite que le conseil soit impliqué.

Madame Corinne LEFEVRE, présidente de l'association « Bien vivre à Beuzevillette et ses environs », ne prend pas part au débat ni à la décision finale.

Monsieur le Maire expose les craintes pour la commune :

- La crainte principale concerne la dégradation des routes qui seront empruntées par les engins agricoles, les camions de façon quasi journalière. Sont concernées : la route du Château, la route du Feugrés, la route de Bolleville et le chemin du Fixe. Ces voies très étroites ne sont pas du tout prévues pour ce genre de trafic. L'entretien des routes incombera à la commune, environ 6.6 kms au total. Ce phénomène est déjà constaté avec l'installation de la CUMA chemin du Fixe.
- Nuisances sonores et risques sanitaires
- Perte d'attractivité de la commune
- Dégradation d'une zone préservée
- Pollution de la nappe phréatique

Après discussion, les élus décident d'émettre un avis défavorable au projet de construction d'une unité de méthanisation route du Feugrés.

Pour : 0

Abstention : 0

Contre : 13

## 12 - ELECTIONS PRESIDENTIELLE - TENUE DU BUREAU DE VOTE

	10 avril 2022	24 avril 2022
<b>ELECTIONS PRESIDENTIELLES</b>		
8h - 13h	Adjoint : Sylvie PORET ROTHACKER Cyrille PLAZANET Sylvia ROUSSELIN Pierrette BOUFFAY	Adjoint : Sébastien LE MEUR Nathalie MARTOT Corinne LEFEBVRE Christine TEINTURIER
13h - 18h	Adjoint : Noël BLANCHARD Olivier LINTOT Romain TEINTURIER	Adjoint Florence POTTIER Corinne LEFEBVRE David MALANDAIN

	12 juin 2022	19 juin 022
<b>ELECTIONS LEGISLATIVES</b>		
8h - 13h	Adjoint : Sébastien LE MEUR Corinne LEFEBVRE Nathalie MARTOT	Adjoint : Noël BLANCHARD Sylvia ROUSSELIN David MALANDAIN Christine TEINTURIER
13h - 18h	Adjoint : Florence POTTIER Corinne LEFEBVRE Christine TEINTURIER	Adjoint : Sylvie PORT ROTHACKER Romain TEINTURIER Raynald HERANVAL

## 13 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : SUBVENTION

Concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux, des devis ont été réactualisés :

- Réfection de la toiture de la salle polyvalente :	48 162.54 € TTC	} Total
- Radiateurs caloporteurs, - coffret électrique à l'école primaire et à la mairie - luminaires led :	23 396.43 € TTC	
- Menuiseries et volets roulants électriques :	75 000 € TTC	

Monsieur le Maire propose au conseil d'effectuer une demande :

- de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat
- de subvention auprès du département au titre des aides accordées aux bâtiments communaux
- Toute autre subvention possible

Les élus se déclarent favorable à l'unanimité pour solliciter :

- La DETR au montant maximum autorisé
- Une subvention auprès du Département au titre des aides accordées aux bâtiments communaux
- Toute autre subvention possible.

Les sommes seront prévues au Budget 2022.

## 14 - QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux** : Concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la commission travaux s'est réunie afin d'étudier les devis pour la partie radiateur, mise aux normes électrique et éclairage Led. Le choix s'est porté sur la société SEEM pour 23 395.43 €.
- 
- **Taxe sur les Ordures Ménagères** : Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est prévue avec la presse sur la mise en place de la TOM en 2022. Les habitants sont conviés.
- **Logement 1<sup>er</sup> étage** : Madame Bouffay demande ce qu'il advient du logement du 1<sup>er</sup> étage. Pour le moment les travaux ne sont pas encore commencés.
- **Chorale** : Monsieur Lecacheur a sollicité de pouvoir utiliser la salle communale pour une activité chorale le lundi soir. Les élus donnent leur accord mais souhaitent que cette utilisation ne soit pas gratuite dans un souci d'égalité de traitement par rapport aux autres associations extérieures.
- **Concert du 20 mai** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un concert gratuit sera organisé dans l'église le vendredi 20 mai 2022.
- **Hall 49** : l'activité pilates du mardi soir fonctionne bien avec une quinzaine de personne environ.
- **VMC salle communale** : la VMC de la salle communale, par manque d'entretien, ne fonctionne plus. Les moteurs sont à changer et les gaines méritent un bon nettoyage. Plusieurs devis ont été sollicités. Les sommes seront prévues au budget. Il est également souhaitable de prendre un contrat pour un entretien régulier de ce matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 21 heures 20.